

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE)
À HYDRO-QUÉBEC (TRANSPORTEUR) RELATIVE AU REMPLACEMENT DES SYSTÈMES
DE DÉMARRAGE ET DE SYSTÈMES ET D'ÉQUIPEMENTS CONNEXES
LIÉS AUX COMPENSATEURS SYNCHRONES AU POSTE DE DUVERNAY**

1. Référence : (i) Pièce B-0004, p. 7.

Préambule :

(i) *« En outre, une étude effectuée par le Transporteur en 2010 lui a permis d'établir qu'il était techniquement et économiquement avantageux d'évoluer vers un système de démarrage électronique à variateur de fréquence pour tous les CS du réseau de transport. »*

Demande :

1.1 Veuillez déposer l'étude citée à la référence.

2. Référence. : (i) Pièce B-0004, p. 9.

Préambule :

(i) *« Chacun des trois systèmes conventionnels de démarrage est remplacé par un module électronique, distinct pour chacun des CS, et conforme à la technologie actuelle à variateur de fréquence³. »*

À la référence (i) le Transporteur indique que chacun des CS est pourvu d'un nouveau module de démarrage.

Demandes :

2.1 Une solution utilisant deux modules de démarrage pour les trois CS est-elle possible ?

2.2 Si cette solution est possible, veuillez estimer son impact sur le coût du projet.

3. Référence : (i) Pièce B-0004, p. 10.

Préambule :

(i) *« Il est donc essentiel de remplacer les systèmes de démarrage et les systèmes et équipements connexes qui ont atteint la fin de leur durée d'utilité. »*

Demandes :

- 3.1 Veuillez fournir la durée de vie estimée pour les démarreurs existants.
- 3.2 Veuillez donner la date de mise en service des démarreurs actuels au poste Duvernay.
4. **Référence :** (i) Pièce B-0004, p. 22.

Préambule :

(i) « *Les analyses servant à déterminer la puissance maximale qui peut transiter de façon sécuritaire sur le réseau et selon les différentes configurations possibles incluent l'évaluation de l'impact de l'indisponibilité des CS du poste de Duvernay.*

Ces analyses ont démontré que l'indisponibilité d'un de ces CS entraîne des restrictions de transit de puissance de l'ordre de 400 MW, selon la configuration de réseau. Lorsque les trois CS sont indisponibles, les restrictions sont d'environ 1200 MW.

Par ailleurs, pendant les travaux visés par le Projet, les CS devront occasionnellement être retirés du réseau, selon un échéancier planifié de façon à minimiser les impacts sur son exploitation. »

Demandes :

- 4.1 Veuillez élaborer sur l'impact des retraits des CS prévus pendant les travaux visés par le Projet en matière de fiabilité, de qualité de prestation du service de transport d'électricité et de capacité du Transporteur à satisfaire la demande de service de transport de ses clients.
Veuillez également préciser la durée et le moment des retraits.
- 4.2 Veuillez élaborer sur les moyens prévus par le Transporteur pour minimiser les impacts sur l'exploitation du réseau pendant les retraits des CS.